

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2013

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2013 RELATIF À
L'OFFICIALISATION DU CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE
ALLARD**

ATTENDU QU'une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins, sur le territoire de la municipalité, et donner des noms aux rues et aux chemins, et les changer (art.631 (5) C.M.);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec, et à cette fin, d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture;

ATTENDU QUE les noms approuvés par la Commission de toponymie sont publiés dans la **Gazette officielle du Québec** et dès leur parution, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement;

ATTENDU QUE la majorité des citoyens concernés sont en accord avec ce changement;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été présenté à la session ordinaire du 08 avril 2013 par le conseiller Jean-Louis Lambert;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil

QUE le règlement suivant, portant le numéro 05-2013 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

QUE la voie de communication ci-après décrite portera et sera connue à l'avenir sous le nom suivant :

- **<Rue Allard> devient <Rang Sainte-Anne> en continuité de la partie du Rang Sainte-Anne déjà existant**

QUE la numérotation actuelle des immeubles sera complètement changée par une nouvelle distribution de numéros civiques.

ARTICLE 3

QUE la numérotation des immeubles devrait être continue et consécutive et commencera au numéro civique 26 pour poursuivre en ordre croissant et conserver la numérotation de la partie du Rang Sainte-Anne déjà existant.

ARTICLE 4

QUE le présent règlement abroge tout règlement antérieur à cette fin.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ LE 13 MAI 2013

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2013

Je, soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 27 septembre 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 27 septembre 2013.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière